

# Trouble de la santé mentale



## Documents probants et spécialiste compétents

Attestation d'expertise médicale à faire compléter par un psychiatre ou neuropsychiatre



## Liste non exhaustive d'aménagements raisonnables reconnus \*

### Lors des cours

L'étudiant peut sortir du cours et se placer où il le souhaite.

### Lors des évaluations

- Disposer d'un temps supplémentaire (+ 30 % par rapport à la durée prévue de l'épreuve) pour les épreuves écrites ;
- Possibilité de passer en premier aux épreuves orales ;
- Possibilité de passer en milieu de journée aux épreuves orales ;
- Possibilité de passer en dernier aux épreuves orales ;
- Disposer d'un local isolé dans la mesure des possibilités logistiques et organisationnelles ;
- Disposer de feuilles de brouillon ;
- Autorisation de porter un casque antibruit non connecté, fourni par LES CEDRES.

\* Selon le décret de l'enseignement supérieur inclusif, l'octroi des aménagements raisonnables s'effectue sur base des besoins de l'étudiant préconisés par le spécialiste.



## Liste d'aménagements raisonnables non reconnus !!!

### Documents probants :

- Spécialiste non-approprié (Ex: pas de médecin généraliste) ;
- Aménagements non-repris par le spécialiste ;
- Documents probants de plus de 2 ans.

### Environnements :

- Aménagements ayant un impact sur les tiers ;
- Aménagements disproportionnés d'un point de vue organisationnel et financier.

### Évaluations et Travaux pratiques :

- Aménagements contraires aux compétences visées ;
- Réduction de l'épreuve ;
- Aménagements entraînant la suppression d'une activité d'apprentissage ;
- Aménagements modifiant les modalités d'évaluation ;
- Aides et supports contraire aux objectifs visés ;
- Aménagements modifiant l'équité des conditions de passation ;
- Modification des délais (remise de TP et/ou étalement de la session).